

COMMUNE D'YVONAND ■ PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

OBJECTIFS - MESURES - ACTIONS

avril 2007

Fischer & Montavon Architectes-urbanistes SA, Grandson
avec Dominique Antoniazza, arch. EPFL, Yvonand

OBJECTIFS	PRINCIPES / MESURES	ACTIONS / RENVOIS
1 <u>DEMOGRAPHIE - EMPLOI</u>		
1.1 Favoriser le développement de la localité en se basant sur une perspective de croissance de + 580 habitants en 15 ans.	1.1a Inviter les jeunes de la commune, en priorité, à s'établir à Yvonand en offrant des conditions suffisantes en matière de possibilités de construire.	Voir 1.2 + 8.1 + 11.1
	1.1b Valoriser les activités culturelles et la vie associative du village.	Développer le rôle de l'union des sociétés locales pour promouvoir et coordonner les activités sportives et culturelles de la commune Voir 10.1.
1.2 Favoriser la création d'emplois, notamment par l'installation de petites et moyennes entreprises dans la commune et le développement des activités tertiaires et commerciales dans le centre de la localité.	1.2a Valoriser les terrains disponibles dans les zones industrielles et réserver des terrains en Mordagne.	Voir 11.1
	1.2b Améliorer l'attractivité du centre de la localité	Voir 13.1.
1.3 Développer le potentiel touristique de la commune.		
2 <u>URBANISATION</u>		
2.1 Adapter la réglementation en vigueur aux objectifs du plan directeur communal.	2.1a Etudier et légaliser progressivement des plans d'aménagement, en fonction des besoins et des priorités communales.	Réviser à terme le plan général d'affectation et son règlement. Elaborer le plan fixant la limite des constructions. Elaborer de cas en cas des plans partiels d'affectation ou des plans de quartier, en examinant préalablement l'opportunité d'un plan directeur localisé ou sectoriel, pour assurer notamment la coordination avec un périmètre plus élargi.

OBJECTIFS	PRINCIPES / MESURES	ACTIONS / RENVOIS
3 <u>FINANCES</u>		
3.1 Assainir les finances communales	3.1a Adopter une ligne de conduite très stricte concernant l'engagement des dépenses dans le cadre du budget.	
	3.1b Favoriser l'arrivée de nouveaux contribuables.	Etudier la possibilité de créer un fond de réserve pour l'acquisition de terrain pour développer l'arrivée de résidents.
	3.1c Adapter et échelonner les projets futurs en fonction des capacités financières de la commune.	
4 <u>SITES PAYSAGERS</u>		
4.1 Préserver les valeurs paysagères et naturelles de l'environnement rural de la commune.	4.1a Maintenir et revaloriser les plantations de haies ou les éléments buissonneux, en particulier entre les terrasses des coteaux.	Voir 4.2a
	4.1b Eviter dans la mesure du possible les constructions isolées dans le paysage rural.	Voir 9.1c.
	4.1c Lors de constructions impératives en zone agricole, éviter toute implantation sur des sites dégagés, exposés à la vue et rattacher les bâtiments et aménagements à la structure paysagère (topographie, végétation,...)	
4.2 Préserver les vergers à hautes tiges sur le territoire de la commune.	4.2a Porter une attention particulière aux plantations situées aux abords des hameaux.	Réviser le plan de classement des arbres en y incluant les fruitiers dignes d'intérêt, notamment les vergers à haute tige constituant des îlots des verdure à maintenir.

OBJECTIFS	PRINCIPES / MESURES	ACTIONS / RENVOIS
5	<u>SITES ET PATRIMOINE</u>	
5.1 Préserver les milieux naturels dans les secteurs réservés à cet effet, tout en permettant le développement des activités humaines.	5.1a Prendre des mesures adaptées pour préserver les secteurs protégés.	Coordination avec les services cantonaux. Poser des panneaux d'information sur les voies d'accès à proximité de la zone alluviale. Gérer de manière extensive les surfaces enherbées, partout où l'opportunité peut le permettre.
5.2 Préserver la valeur naturelle du vallon des Vaux et des rives de la Menthue.	5.2a Maintenir et entretenir le cordon boisé de part et d'autre de la Menthue en lui assurant sa fonction hydraulique.	Revaloriser la forêt riveraine le long du camping par des plantations d'espèces indigènes adaptées à la station.
5.3 Garantir l'écoulement des débits de la Menthue et du ruisseau de la Golaz.	5.3a Prendre les mesures adéquates d'entretien des tronçons à ciel ouvert ou sous tuyau.	Etablir à terme la carte des dangers pour les deux cours d'eau.
5.4 Préserver les zones humides de la commune portées à l'inventaire, pour la reproduction des batraciens.	5.4a Favoriser la mise en réseau de ces biotopes.	
5.5 Promouvoir l'utilisation du bois sur le plan local et régional.	5.5a Favoriser l'utilisation du bois dans les constructions.	Examiner et favoriser l'utilisation du bois dans les constructions publiques auxquelles participe la commune. Encourager les privés à utiliser le bois dans leurs constructions. Adapter le règlement sur la police des constructions.
	5.5b Favoriser l'utilisation du bois comme source de chaleur.	Poursuivre l'étude d'une installation de chauffage à distance utilisant le bois. Favoriser le chauffage au bois dans les constructions qui s'y prêtent.

OBJECTIFS	PRINCIPES / MESURES	ACTIONS / RENVOIS
5.6 Préserver le patrimoine bâti, notamment les vestiges archéologiques et les bâtiments caractéristiques.	5.6a. Du fait de leur nombre restreint, protéger particulièrement les bâtiments anciens du village.	Examiner avec circonspection les demandes de transformation de ces bâtiments. Refuser les changements d'affectation qui dénaturent leurs caractéristiques principales.
	5.6b Préserver spécifiquement les qualités d'ensemble que représentent le village de la Mauguettaz et les hameaux de Niédens.	Voir 13.2 Adapter le plan général d'affectation et son règlement.
6 <u>SITES CONSTRUIITS</u>		
6.1 Maintenir le caractère verdoyant et arborisé de la localité.	6.1a Préserver les plantations de valeur dans les zones constructibles.	Voir 8.3 + 16.1a.
	6.1b Maintenir ou créer des espaces verts arborisés dans les nouveaux plans d'aménagement.	Réserver un dégagement de verdure autour du cimetière dans le cas d'une affectation à la construction de la zone intermédiaire attenante. Donner la préférence aux essences locales.
		Voir 8.3 + 12.3a.
6.2 Conserver une certaine homogénéité au village, tout en maintenant un caractère spécifique aux différentes rues et quartiers.	6.2a Préserver les qualités spatiales et le caractère rural des anciens noyaux agricoles d'origine : chemin de la Cure, rue de Mortaigue, hameau de la Mauguettaz.	Porter une attention particulière aux aménagements de détails qui caractérisent les espaces publics, tels que fontaines, cours ouvertes pavées, jardins potagers, bordures de rue herbeuses, murets, matériaux, etc.

OBJECTIFS	PRINCIPES / MESURES	ACTIONS / RENVOIS	
	6.2b Renforcer les fronts bâtis et arborisés sur la Grand-Rue.	Voir 14.1b.	
	6.2c Qualifier l'espace public de la rue des Vergers par les aménagements et les nouvelles constructions.		
	6.2d Maintenir sur la route de Rovray, l'orientation nord-est / sud-ouest des façades et les percées visuelles entre les groupes de bâtiments.	Favoriser l'implantation de bâtiments de type groupé, de 2 à 3 niveaux, orientés nord-est /sud-ouest.	
	6.2.e Maintenir le caractère de l'avenue du Temple et renforcer sa continuité avec l'avenue de la Gare.	Voir 11.1e.	
	6.2f Maintenir le caractère verdoyant de la rue du Lac et du chemin des Cerisiers, en favorisant les percées visuelles vers la forêt riveraine entre les masses bâties, dans les secteurs réservés à cet effet.	Envisager une arborisation. pour le chemin des Cerisiers Pour la partie industrielle envisager une bande de verdure et la fragmentation des volumes bâtis. Voir point 10.2a.	
	6.2g Limiter les hauteurs constructibles dans les futures zones à légaliser.	Adapter la réglementation pour les futures zones proches du centre de la localité.	
7	<u>EQUIPEMENTS</u>		
7.1	Maintenir en priorité l'approvisionnement en eau potable de la commune par les sources communales et en préserver la qualité.	7.1a Garantir des zones de protection des sources suffisamment larges.	Achats ou échanges de forêts pour garantir la zone S de protection des sources.
7.2	Préserver l'environnement des rejets polluants	7.2a Rénover progressivement et assurer la mise en séparatif du réseau des canalisations communales.	Priorité à la mise en séparatif des canalisations de la route de Rovray, du centre du village et la rue des Marais.

OBJECTIFS	PRINCIPES / MESURES	ACTIONS / RENVOIS
7.3 Favoriser le tri et la réduction des déchets incinérables.	7.3a Etudier un concept de gestion des déchets verts.	Envisager une taxe pour l'élimination des ordures ménagères.
8 <u>HABITAT</u>		
8.1 Favoriser le développement de l'habitat en donnant la priorité à la densification du village en reliant les zones déjà construites.	8.1a Encourager la construction dans les zones déjà légalisées.	Recenser les parcelles susceptibles d'être effectivement constructibles à court terme dans les zones déjà légalisées, ainsi que celles situées en zone intermédiaire dans le village et s'enquérir des volontés de bâtir des propriétaires de ces terrains.
	8.1b N'affecter à l'habitation les zones intermédiaires dans le village que si un besoin spécifique se manifeste et si cela favorise le renforcement de la structure villageoise.	Examiner l'opportunité d'établir un plan directeur localisé pour assurer la coordination entre les différentes zones intermédiaires au sud du village, avant de procéder à une affectation en zone à bâtir.
	8.1c Réserver les terrains en Condémines pour d'éventuelles extensions à long terme uniquement.	
	8.1d Susciter l'économie des terrains constructibles, tout en maintenant une offre diversifiée en matière d'habitat.	Favoriser un habitat de type groupé ou de villas unifamiliales sur de petites parcelles.
8.2 Réserver une possibilité d'extension de l'habitat individuel et de résidences de vacances dans le secteur des Goilles.		Légaliser l'affectation par étapes au moyen d'un ou plusieurs plans d'aménagement. Voir 9.2 + 12.2b + 13.4 + 14.4 + 15.2 + 16.2

OBJECTIFS	PRINCIPES / MESURES	ACTIONS / RENVOIS	
8.3	Garantir le maintien de poches de verdure à l'intérieur du village et les greffer sur un réseau de parcours publics.	8.3a Limiter la densification des centres d'îlots. 8.3b Coordonner l'affectation des zones intermédiaires proches du village pour harmoniser les plans partiels d'affectation entre eux	Voir 6.1a. Voir 6.1b + 12.3a + 16.1a.
9	<u>AGRICULTURE</u>		
9.1	Offrir les meilleures conditions possibles pour le maintien d'une agriculture de type familial.	9.1a Réserver à l'agriculture les terres fertiles et bien exposées (Plaine de la Menthue, plateau de Niédens, coteau situé en amont de la RC 402c.) 9.1b Permettre l'adaptation des conditions d'exploitation aux besoins du marché, tout en prenant en compte la préservation des sites et du patrimoine bâti. 9.1c Favoriser les exploitations agricoles de type familial, principalement regroupées dans les hameaux.	Voir 5.1b + 5.1c + 6.2a.
9.2	Garantir le maintien et le développement de la pêche professionnelle en organisant à terme le déplacement des pêcheurs dans un endroit approprié du point de vue du raccordement aux équipements. Prévoir la mise en état des lieux après le déplacement des maisons de pêcheurs (delta de la Menthue).	9.2a La nouvelle localisation est à intégrer dans la future planification du secteur situé entre le port, la voie de chemin de fer et la Menthue.	Voir 8.2 + 13.4

OBJECTIFS	PRINCIPES / MESURES	ACTIONS / RENVOIS
-----------	---------------------	-------------------

10 ARTISANAT / INDUSTRIE

10.1 Renforcer les emplois dans le secteur secondaire, notamment par le développement et l'installation de petites et moyennes entreprises.	10.1a Réétudier les règles régissant les terrains disponibles dans les zones industrielles.	Adaptation de la réglementation dans le quartier au Marais, en prenant en compte les aménagements réalisés.
	10.1b Revoir l'affectation des terrains à l'ouest de la localité entre la RC 402c et les voies C.F.F. pour des activités artisanales, ainsi que pour de l'habitation ou pour des aménagements d'utilité publique. En soigner l'expression paysagère comme entrée de localité et accès à la zone touristique.	Adapter le PGA, ainsi que le P.Q. de la Z.I. des marais de Mordagne. Création d'une zone mixte de moyenne densité. Coordonner avec l'aménagement du site des Goilles. Voir 8.2
	10.1c Reconsidérer éventuellement la zone industrielle C en Condémine et son règlement, en vue d'une meilleure préservation des rives du ruisseau des Vaux, si, à long terme, une extension est prévue de l'autre côté de la rue.	
10.2 Assurer un aménagement de qualité pour les zones artisanales et industrielles de la commune.	10.2a Arboriser les fronts de rues et aménager des percées visuelles entre bâtiments ou groupes de bâtiments.	Arborisation de la fin de la rue des Cerisiers, plantation de haies Voir 6.2f + 10.1a

OBJECTIFS	PRINCIPES / MESURES	ACTIONS / RENVOIS
11 SERVICES PUBLICS ET TERTIAIRES		
11.1 Renforcer l'attractivité du centre par le développement des activités commerciales, et de services ainsi que par l'amélioration des espaces publics.	11.1a Favoriser les déplacements pour les cycles et les piétons.	Etudier la création de bandes cyclables. Installer des supports à vélo vers les commerces. Voir 15.1 + 16.1.
	11.1b Améliorer les accès et le parcage au centre de la localité.	
	11.1c Favoriser les transformations pour le commerce et le tertiaire.	Adapter, le cas échéant, les dispositions du R.C.P.G.A.
	11.1d Eviter la création de pôles commerciaux hors du périmètre central.	Voir 13.2e.
	11.1e Réaménager la rue du Temple et l'avenue de la Gare en un espace central pour le village.	Aménager le carrefour de l'Hôtel-de-Ville au profit des piétons. Créer une zone affectée à l'usage piétonnier entre la rue de la Tannerie et le carrefour. Voir 6.2e.
11.2 Favoriser les équipements en faveur des mères et des tout petits.		Soutenir le jardin d'enfants existant, voir le développement du réseau des mamans de jour.
11.3 Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.		Favoriser la construction de logements protégés en relation avec l'EMS.

OBJECTIFS	PRINCIPES / MESURES	ACTIONS / RENVOIS
12 <u>DETENTE / SPORT</u>		
12.1 Favoriser le développement d'activités sportives culturelles et associatives, en particulier celles qui intéressent les jeunes.	12.1a Réserver des terrains en Mortaigue pour des activités de sport et de détente.	
	12.1b Améliorer les infrastructures pour la plage, tels que vestiaires, barbecues,...	Voir 13.4e.
	12.1c Améliorer le secteur du tennis.	Adapter si nécessaire le P.G.A. (affectation)
12.2 Attribuer une affectation sociale à certains secteurs de forêt.	12.2a Favoriser l'utilisation des différents refuges en améliorant leur confort et leurs alentours.	
	12.2b Utiliser la forêt entre le lac et l'avenue des Pins comme aire récréative et d'échanges.	Voir 16.2a.
12.3 Favoriser les échanges et les contacts entre habitants de la commune.	12.3a Créer de nouveaux parcs publics dans les futurs quartiers à développer.	Voir 6.1b + 16.1a.
13 <u>TOURISME</u>		
13.1 Favoriser la vocation touristique du village tout prenant en compte les intérêts de la population locale.	13.1a Développer le rôle de l'association des intérêts d'Yvonand pour promouvoir le développement du tourisme local.	Inciter ces associations à être actives dans ce domaine, soutenir leurs initiatives dans la mesure des moyens disponibles.
	13.1b Favoriser et développer l'information sur les activités et particularités locales et régionales	Tenir à disposition du public un répertoire des manifestations.
		Promouvoir par des cartes didactiques les parcours à l'usage des différents utilisateurs (promeneurs, cavaliers, VTT, etc.)

OBJECTIFS	PRINCIPES / MESURES	ACTIONS / RENVOIS
		Maintenir et enrichir les "Itinéraires découverte".
		Promouvoir le rôle d'accueil de la gare.
	13.1c Activer la mise en place d'un tourisme rural de qualité, notamment dans les hameaux.	Inciter les habitants des hameaux à aménager des structures d'hébergement ou des activités touristiques. Les mettre en relation avec les structures locales ou cantonales existantes.
13.2 Mettre en valeur le site de la villa romaine de Mordagne.		Soutenir les efforts de l'association pour la promotion du site romain d'Yvonand-Mordagne (APYM).
13.3 Réserver le secteur de la plage de Goncerut à un usage plutôt local que touristique		Adapter en conséquence la signalisation, l'équipement et la gestion de la plage et du refuge.
13.4 Réserver principalement les terrains non affectés du secteur des Goilles pour les attribuer à des activités touristiques d'intérêt régional.	13.4a Réserver des terrains en suffisance pour la réalisation progressive d'équipements en fonction des besoins et des possibilités de financement.	Etablir une évaluation plus précise des besoins dans le cadre de la planification de détail de ce secteur, éventuellement par un PDL. Voir 8.2 + 9.2 + 12.2b + 14.4 + 15.2 + 16.2
	13.4b Assurer la perception visuelle de ce secteur, ainsi que les accès au bord du lac depuis le village.	Voir 14.4 + 15.2.
	13.4c Améliorer l'accessibilité à l'ensemble du secteur.	Voir 14.4

OBJECTIFS	PRINCIPES / MESURES	ACTIONS / RENVOIS
	13.4d Favoriser le développement de l'infrastructure du camping, par des compléments de diversification de l'offre d'hébergement, de services et de détente.	Voir 14.4d.
	13.4e Créer un pôle de service estival vers la plage.	Voir 12.1b.
14 RESEAU ROUTIER		
14.1 Améliorer la sécurité de tous les usagers, la qualité des espaces publics et limiter les nuisances sur les axes de traversée de la localité.	14.1a Réaménager les routes cantonales (rc 402c, 408e et 418d) pour limiter la vitesse des véhicules et sécuriser les traversées des parcours piétons.	Poursuivre les études et l'exécution sur la base du rapport TRANSITEC et en développer les objectifs.
	14.1b Entreprendre l'arborisation de certaines rues et l'amélioration du réseau des trottoirs.	Etablir un projet et négocier avec les propriétaires privés.
	14.1c Réaménager les principaux carrefours de la localité.	
14.2 Tranquilliser la circulation dans les quartiers et réaménager certaines rues.	14.2a Etudier la création de zones à vitesse limitée. Favoriser le déplacement des cycles et des piétons.	Voir 15.1 + 16.1
14.3 Améliorer l'offre de places de parc aux abords du centre de la localité en relation avec les commerces.	14.3a Planifier la réalisation de places de parc à proximité du centre.	Recenser les aires de stationnement aux alentours du centre de la localité.
	14.3b Arboriser et intégrer les aires de stationnement dans l'espace public.	Négocier la création d'aires de stationnement avec les propriétaires privés ou lors de la légalisation de plan de quartier ou de plan partiel d'affectation

OBJECTIFS	PRINCIPES / MESURES	ACTIONS / RENVOIS
14.4 Améliorer l'accessibilité au lac (Goilles, port plage) et limiter la circulation dans les aires résidentielles et de détente.	14.4a Créer un nouvel accès au lac à la hauteur du <i>ch. de la Cua</i> .	Revoir le P.P.A. de Mordagne et l'étendre éventuellement à la zone intermédiaire du Grand-Jenoud.
	14.4b Réaménager le carrefour sur la route de la Grève.	
	14.4c Réaménager le parking estival en bordure de l'Avenue des Pins et limiter l'accès au parking du camping.	Voir 13.4 + 15.2a. + 16.2
14.5 Modérer la vitesse dans les traversées des hameaux (Mauguettaz, Niédens.)	14.5a Eviter la création de trottoirs, envisager des mesures ponctuelles de modération en fonction des problèmes rencontrés.	Voir 6.2a.
15 <u>PARCOURS CYCLABLES</u>		
15.1 Sécuriser et favoriser l'accès à l'école et au centre du village, ainsi que les liaisons entre quartiers.	15.1a Créer des parcours pour les cycles et les piétons dans le quartier de Brit et les nouveaux quartiers.	Voir 16.1
	15.1b Assurer une vitesse réduite des véhicules sur les parcours utilisés par les cyclistes.	Aménager un parcours cyclable sur la RC 402b entre le passage à niveau et l'entrée ouest de la localité. Prévoir le marquage de la chaussée. Voir 14.1a + 14.2a.
15.2 Améliorer le parcours cyclable du bord du lac et la liaison entre le village et la zone de détente des Goilles.	15.2a Sécuriser le trafic motorisé sur une partie de l'avenue des Pins.	Voir 13.4 + 14.4 + 16.2

OBJECTIFS	PRINCIPES / MESURES	ACTIONS / RENVOIS
16 <u>CHEMINEMENTS PIETONNIERS</u>		
16.1 Favoriser les déplacements à pied, en particulier vers le centre, l'école et les équipements du bord du lac.	16.1a Améliorer les liaisons existantes. Créer des raccourcis, en particulier dans les grands îlots, où ces parcours seront greffés sur des espaces verts publics à créer.	Valoriser la traversée piétonnière du quartier de la Tuilerie en site propre. Réserver des droits de passage public dans les conventions liées aux nouveaux quartiers. Voir 8.3a. + 15.1.
	16.1b Faciliter et sécuriser les parcours des piétons sur les rues du village.	Créer un passage sécurisé à proximité du Restaurant du Lac, ainsi qu'au débouché de la rue du Vieux-Port.
16.2 Améliorer les accès au lac dans le secteur Plage/Goilles.	16.2a Aménager un cadre agréable (végétation, ombre, vues) et favoriser des liaisons directes entre les équipements.	Voir point 13.4 + 14.4c + 15.2a.
17 <u>TRANSPORTS PUBLICS</u>		
17.1 Assurer de bonnes liaisons avec Yverdon-les-Bains, harmonisées aux horaires scolaires et aux principales liaisons ferroviaires.	17.1a Favoriser les transports scolaires par les services réguliers de la ligne C.F.F. Yverdon-Payerne et des cars postaux.	Contact et coordination avec les différents concessionnaires et le service des transports du canton.
17.2 Améliorer les dessertes de transports publics avec les villages environnants.	17.2a Négocier un arrêt au centre du village pour le bus reliant Yvonand à Chêne-Pâquier.	Suivre la mise en place du système Publicar et intervenir si nécessaire.
17.3 Chercher à assurer une liaison estivale entre le village et les campings.		
17.4 Etudier la création d'une halte au port d'Yvonand pour les bateaux de la société de Navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat.	17.4a Etudier l'aménagement d'un débarcadère.	Contact avec la société de Navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat.